

**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour
Réfection bande de roulement
Avenue Edouard Gourdon**

AFFICHÉ
LE 18.10.2024.

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 -5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-6, R411-8, R411-25, R415-7, R415-10, R417-1,9 & 10 et les décrets subséquents,
- Le Code Pénal et notamment son article R 610.5,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-20 du Livre I – 4^{ème} partie,
- La demande émise le 11 octobre 2024 par la société SO.TRA.BA. VRD – Route de Chevry – 77150 Férolles-Attilly, pour la réfection de la bande de roulement sur l'avenue Edouard Gourdon à Ozoir-la-Ferrière, pour le compte de la collectivité,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 22 au 25 octobre 2024, la société SO.TRA.BA. VRD est autorisée à réaliser des travaux de réfection de la bande de roulement sur l'avenue Edouard Gourdon, sur le tronçon compris entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Victor Basch. Les travaux s'effectueront de 08h00 à 17h00 et nécessiteront des restrictions de circulation et de stationnement.

- Durant les travaux, l'avenue Edouard Gourdon sera fermée à la circulation, sur le tronçon compris entre l'avenue du Général Leclerc et l'avenue Victor Basch. En dehors des heures de travaux, la circulation sera exclusivement ouverte aux riverains.
- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, au droit et aux abords des travaux. Le stationnement sera également interdit sur le parking de la salle Acapulco. Seuls les véhicules de la société SO.TRA.BA. VRD et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité seront autorisés à stationner.

ARTICLE 2 : Durant toute la période des travaux, la circulation sera mise en double sens de circulation sur les voies suivantes :

- Avenue Gustave Pereire du rond-point des Gendarmes d'Ouvéa à l'avenue Guynemer
- Avenue Gustave Pereire du rond-point des Gendarmes d'Ouvéa à l'avenue du Maréchal Foch
- Avenue du Maréchal Gallieni du rond-point des Gendarmes d'Ouvéa à l'avenue Victor Basch

ARTICLE 3 : La circulation piétonne sera maintenue, si besoin, renvoi vers le trottoir opposé.

ARTICLE 4 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 5 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 6 : La société SO.TRA.BA. VRD mettra en place les déviations et prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser les lieux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- La Police Municipale,
- Le Demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 14 octobre 2024

Le Maire
Jean-François ONETO

